

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-139 portant ouverture du jeu-concours « UCA x Coopérative de Mai : Suzane » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du jeu-concours « UCA x Coopérative de Mai : Suzane », qui s'est déroulé du 16 au 19 mars 2023, le prix est attribué à Lucie Naud.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/05/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

23 MAI 2023

- Publié le

23 MAI 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.